

RÉUSSIR SA DEVANTURE COMMERCIALE

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
ET GUIDE TECHNIQUE



Sommaire

DES DEVANTURES ATTRACTIVES, DANS L'INTÉRÊT DE TOUS	3
AMÉLIOREZ VOTRE VITRINE, VOTRE OUTIL COMMERCIAL	4-5
LEXIQUE	6-7
RÈGLES DE RESPECT DE L'IMMEUBLE	8 à 11
VITRINES EN TABLEAU	12-13
DEVANTURES EN COFFRAGE SUR LA FAÇADE	14-15
SEUILS	16-17
DISPOSITIFS DE FERMETURE	18-19
STORES BANNES	20-21
LES ÉQUIPEMENTS DIVERS	22-23
LES ENSEIGNES	24 à 28
INFOS PRATIQUES - DÉMARCHES À SUIVRE	29
ACCÈS AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) : MISE AUX NORMES DE L'ACCESSIBILITÉ	30-31
MES ADRESSES ET NUMÉROS UTILES	32



À CONSULTER AUSSI...

- Le Guide pratique "Intégrer les climatiseurs"
- Le Guide pratique "Mon commerce en centre-ville"

Vous pouvez les retrouver sur montpellier.fr ou à la mission Grand Cœur et services techniques de la mairie.

Des devantures commerciales attractives

Les commerces contribuent fortement à l'attractivité du cœur de ville pour les Montpelliérains, les habitants de la Métropole et pour ses visiteurs. L'Écusson est doté d'un patrimoine remarquable qu'il convient de préserver et de mettre en valeur, dans l'intérêt de tous.

Entreprises commerciales, artisans, professions libérales ou travailleurs indépendants : vos devantures font parties intégrante de l'identité de Montpellier, entre patrimoine historique et modernité.

Ce guide vous est dédié et a pour ambition de vous aider à appréhender et visualiser les réglementations en vigueur pour mener à bien vos travaux.

Parce que la dynamisation commerciale du commerce en centre-ville constitue un des volets essentiels pour la Ville de Montpellier, ses services dont la Mission Grand Cœur vous accompagnent dans vos démarches avec notamment le concours d'un architecte-conseil qui pourra vous assister dans votre projet de rénovation de devanture.



Michaël DELAFOSSE

Maire de la Ville de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole

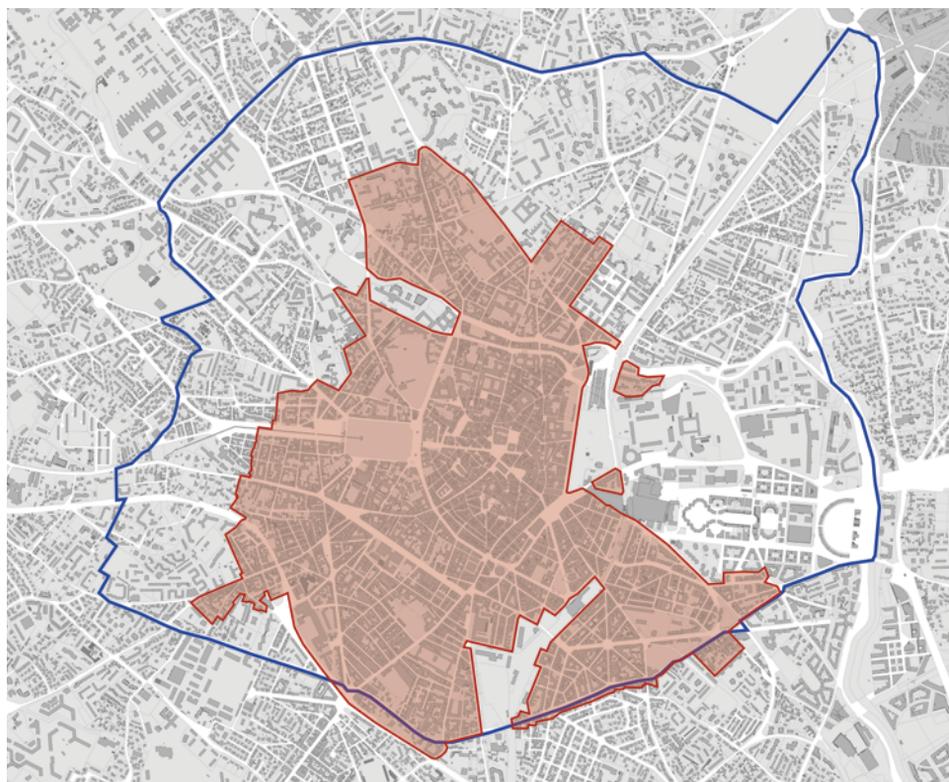
Améliorez votre vitrine, votre outil commercial

La vitrine est l'écrin des produits vendus, c'est aussi un appel pour inciter le client à entrer dans le commerce.

VOTRE GUIDE TECHNIQUE "RÉUSSIR SA DEVANTURE COMMERCIALE"

Cette plaquette est destinée à vous aider à réaliser des travaux sur votre vitrine.

Elle présente aussi bien des exemples de prestige que des solutions astucieuses et économiques. Une vitrine de qualité n'est pas forcément chère.



— Périmètre Grand Cœur

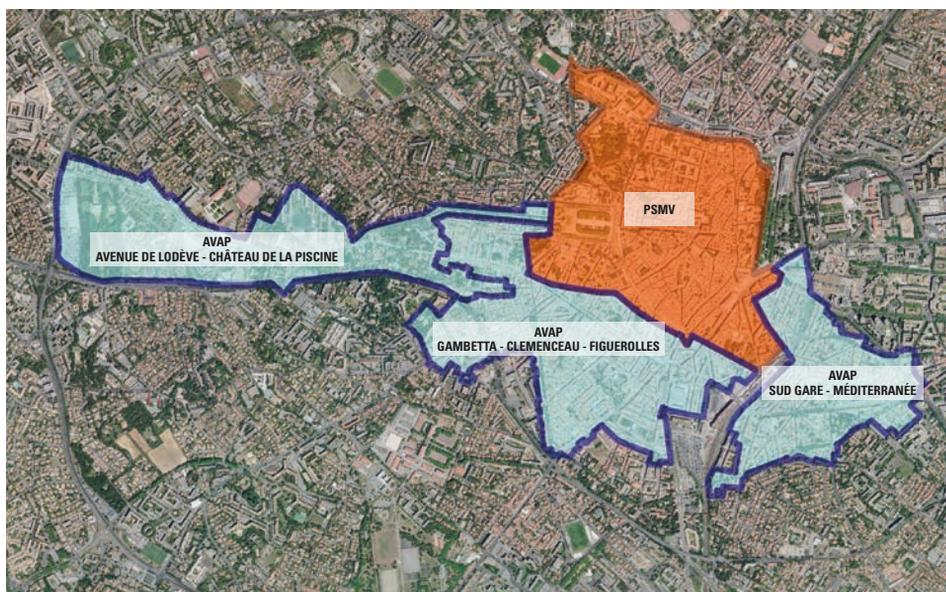
— Périmètre ravalement obligatoire

Que vous soyez franchisé ou indépendant, nos recommandations vous donnent le cadre pour réaliser votre vitrine dans le respect de votre identité et sans brider votre créativité. La valorisation du cœur historique de Montpellier bénéficie aux commerces, l'amélioration des devantures renforce cette attractivité.

Dans le centre-ville, le patrimoine est particulièrement précieux, cette plus-value doit bénéficier à la qualité des commerces. En exploitant ce patrimoine, le commerce en retire une spécificité qui le distingue d'un commerce banal.

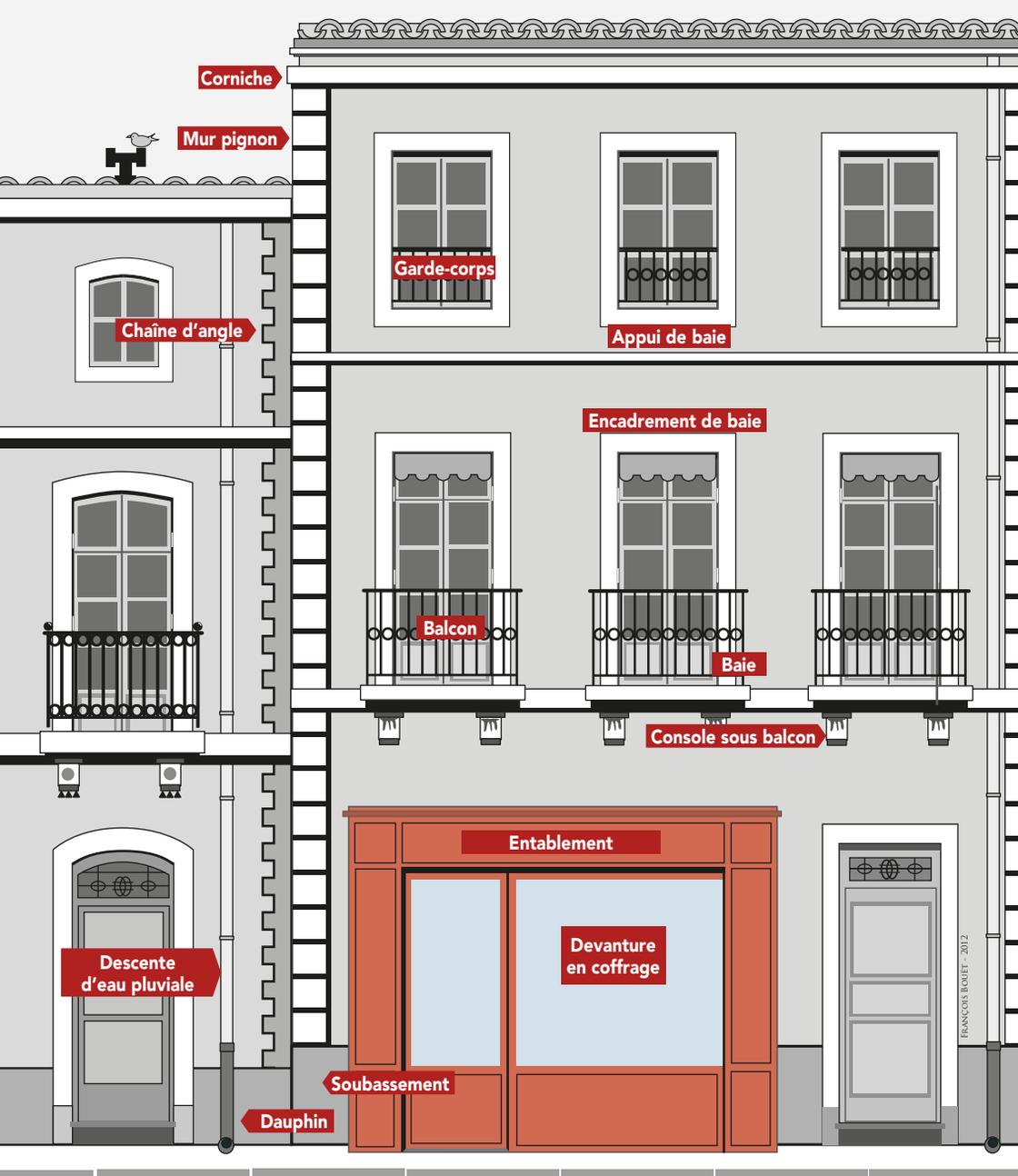
Ce guide permet d'identifier les éléments à mettre en valeur pour réaliser des travaux dans le centre-ville de Montpellier en respectant les règles en vigueur :

- Règlements d'urbanisme :
 - Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.) du site patrimoniale remarquable "secteur sauvegardé".
 - Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et règlements des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).
- Règlement du ravalement obligatoire.
- Règlementation de publicité de la Ville de Montpellier.



 Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.) - secteur sauvegardé

 Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)



FRANÇOIS BOUIET - 2012

LEXIQUE

RESTAURATION

Réparation avec des techniques traditionnelles d'un élément ancien dont la majeure partie est conservée.

RESTITUTION

Reconstruction d'un élément ancien dans le style d'origine.



REPLACEMENT

Suppression de l'élément ancien et réalisation d'un élément neuf.

MODÉNATURE

Décors en pierre.

Règles du respect de l'immeuble

CONSERVER LES ÉLÉMENTS ANCIENS

Conserver est la solution la moins onéreuse et la plus valorisante.

- Devantures en panneaux de bois moulurés, marquises, mécanismes de store, rideaux roulants à mailles ondulées (XIX^e siècle), auvents...
- Le projet portera sur la restauration* de l'élément et sur son adaptation aux utilisations contemporaines comme la réalisation d'un seuil accessible aux personnes handicapées, l'intégration d'un climatiseur...
- La restitution* d'une vitrine ou d'un élément ancien peut être imposée.

* Voir le lexique imagé en pages 6 et 7.



La vitrine est insérée dans la modénature* sur une façade moulurée en pierre apparentes.



La devanture en coffrage ancien a été restaurée.



La porte ancienne du garage est conservée en arrière de la vitrine.

MARQUER LES LIMITES DE L'IMMEUBLE

Quand le commerce se situe sur des immeubles différents, la devanture doit se diviser et laisser libre la limite entre ceux-ci.



PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DE DÉCOR

Les encadrements des baies, les bandeaux d'étage, les corbeaux en pierre soutenant les étages, les décors en relief en pierre ou en stuc doivent rester apparents.



PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DE LA FAÇADE

La porte d'entrée de l'immeuble, les fenêtres du rez-de-chaussée, le balcon ne peuvent **en aucun cas être recouverts** par les coffrages ou par l'enseigne.



Règles du respect de l'immeuble

LE COMMERCE NE PEUT OCCUPER LA TOTALITÉ DE LA FAÇADE

- Laisser de l'espace de mur nu au rez-de-chaussée autour de la vitrine, entre les autres ouvertures, la porte d'entrée, les fenêtres et les autres vitrines. Les placages divers : briques, carreaux, plaques de marbre ou peinture opaque sont interdits ou à supprimer.



- Si de la pierre appareillée est visible aux étages, la restitution du parement en pierre est nécessaire au RDC, au lieu de réaliser un simple enduit après dépose des éléments plaqués.
- Le mur en pierres apparentes constitue l'écrin de la vitrine commerciale.



S'INSCRIRE DANS LE REZ-DE-CHAUSSÉE

- La devanture et l'enseigne ne doivent pas dépasser la sous-face du plancher du 1^e étage.
- L'intégration des baies d'étage dans la vitrine commerciale est interdite.
- Pour tout changement de menuiserie de commerce et/ou mise en peinture du mur de façade du RDC, une demande d'autorisation doit être préalablement accordée par les services de la Ville (sous peine d'infraction au code de l'urbanisme).



RESPECTER LE DOMAINE PUBLIC

Aucun élément ne peut être placé en saillie du mur de façade (auvents, spots sur tige, placages recouvrant le mur, climatiseurs, coffres de rideaux roulants, placards publicitaires).

Les seuls dépassements autorisés du plan de la façade sont les devantures en coffrage, les stores, les marquises, les enseignes.



La devanture recouvre la quasi-totalité du rez-de-chaussée.



Climatiseur en saillie du mur de façade.

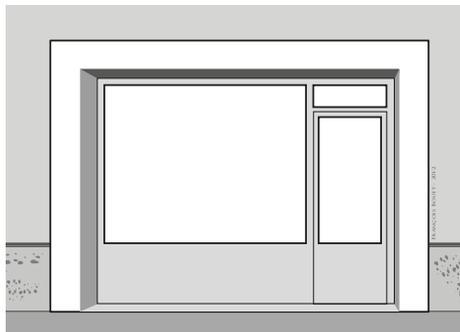
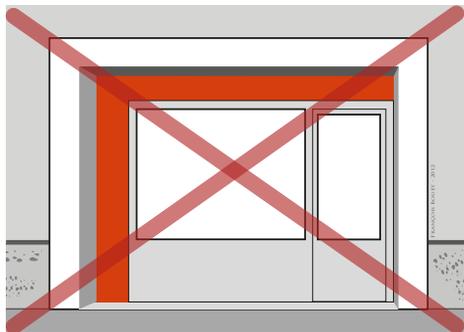
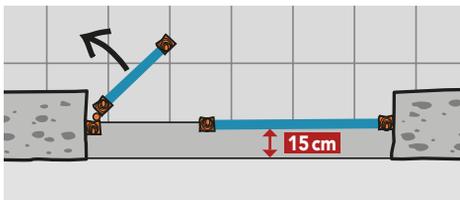
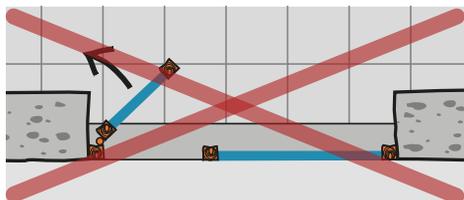


Coffre volet roulant en porte-à-faux sur la rue.

Pour tout conseil et renseignement, contacter la Direction de l'urbanisme appliqué (D.U.A.) ou la mission Grand Cœur. Infos sur montpellier.fr/devantures

Vitrines en tableau

La vitrine est placée à l'intérieur de la baie, en retrait d'au moins 15 cm du nu extérieur du mur de façade. Elle occupe la totalité de celle-ci.



LES VOILETS DE FERMETURE *(Voir aussi dans le chapitre Equipement P. 22)*

- Les éléments de fermeture ou de sécurisation du commerce (rideaux roulants, grilles) sont placés à l'intérieur de la baie commerciale ou du commerce lui-même. Ainsi le coffre du rideau roulant peut se placer en partie haute de la baie derrière l'enseigne. Il sera placé en retrait du mur extérieur de la façade, aligné à la menuiserie.
- Il ne peut pas se placer sur le mur de façade au-dessus de la baie commerciale, ni dépasser de celui-ci en saillie.
- Le rideau, s'il est plein, est placé à l'intérieur du commerce, au nu intérieur du mur ; disposition obligatoire dans le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (secteur sauvegardé).
- Les grilles battantes ou les volets en bois peuvent se rabattre de chaque côté de la baie commerciale à condition de ne masquer aucun élément de la façade. Ils peuvent aussi se ranger dans l'épaisseur du mur ou à l'intérieur du commerce.

MATÉRIAUX

- La menuiserie peut être en bois, en acier ou en aluminium peint en mat.
- **Le PVC est interdit dans le secteur sauvegardé.**

LINTEAUX CINTRÉS



■ Vitrine rectangulaire dans une baie cintrée. La vitrine devrait s'adapter à la baie et être elle aussi cintrée.



■ La vitrine s'inscrit exactement dans la baie.



LINTEAUX DROITS



■ La vitrine ne peut pas se situer au nu extérieur du mur.



■ Le châssis, à fine section en acier, s'insère discrètement dans la baie en pierre.



■ La vitrine respecte à la fois le bâtiment et son architecture.



■ La menuiserie en bois s'aligne avec le soubassement peint sur la façade.



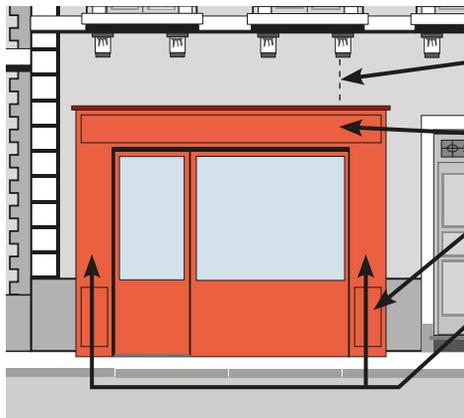
■ La menuiserie occupe la totalité de la baie.



■ À l'intérieur de la baie maçonnée le commerçant peut exercer toute sa créativité.

Devantures en coffrage sur la façade

Les devantures anciennes sont à conserver. Le projet portera sur la restauration et l'adaptation aux utilisations contemporaines. En périmètres protégés, la restauration peut être imposée.



DIMENSIONS ET EMPLACEMENT

La hauteur entre le dessus de l'entablement et tous les dispositifs de support de l'étage, bandeau horizontal, consoles du balcon... est au minimum de 5 cm.

Entablement en partie haute, jusqu'à 40 cm maximum de saillie pour y inclure le rideau roulant. En l'absence de volet roulant, la dimension sera plus faible.

Soubassement, jusqu'à 15 cm en saillie. Hauteur à aligner sur le soubassement de l'immeuble avec un minimum 60 cm.

Piédroits : largeur maximum de 40 cm de part et d'autre de l'ouverture, jusqu'à 10 cm en saillie.

MATÉRIAUX

On utilisera du bois avec peinture laquée. D'autres matériaux (acier ou aluminium peints en mat) sont possibles si la qualité est suffisante et motivée dans la demande d'autorisation de travaux.

Le PVC est interdit dans le secteur sauvegardé.

ENSEIGNES

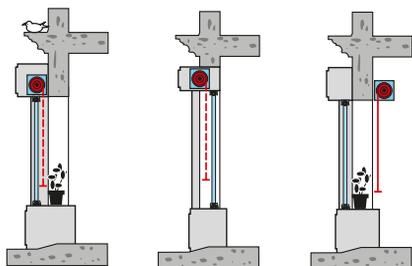
L'enseigne bandeau se situe sur l'entablement du coffrage de la devanture. L'enseigne peut être peinte ou composée de lettrage détaché. (Exemples dans le chapitre "Enseignes" P.24).

LES VOILETS DE FERMETURE

Les éléments de fermeture ou de sécurisation du commerce (rideau roulant, grille) ne peuvent pas dépasser du coffrage de la devanture. Le coffre du rideau roulant peut s'installer à l'intérieur de l'établissement ou uniquement dans l'entablement de la devanture.

(Exemples dans le chapitre "Les dispositifs de fermeture" P.18)

LES VOILETS DE FERMETURE



1 Le coffre est placé dans l'entablement. Le rideau à mailles ajourées laisse l'intérieur visible, pendant la fermeture.

2 Le coffre est placé dans la baie. Le rideau à mailles ajourées laisse l'intérieur visible, pendant la fermeture.

3 Le coffre est placé à l'intérieur. Le rideau plein permet l'installation d'un étalage visible derrière la vitrine pendant la fermeture.

STYLE ANCIEN



STYLE ANCIEN AVEC SOUBASSEMENT MAÇONNÉ



DEVANTURES RÉCENTES



Seuils

Le seuil fait la jonction entre le domaine public (rue, chaussée) et le commerce.

Les matériaux appliqués et leurs formes seront adaptés en fonction des secteurs (AVAP, PSMV...) et des règles d'accessibilités.

MATÉRIAUX

- Le seuil est réalisé dans un matériau pérenne et anti-dérapant : béton lissé, dalles de pierres.
- La pierre dure est obligatoire dans le périmètre du PSMV (secteur sauvegardé).
- Le revêtement de sol intérieur de la boutique ne doit pas déborder sur l'extérieur du magasin, ni sur le seuil entre la rue et la vitrine.

PENTE D'ACCESSIBILITÉ

Afin de mettre aux normes d'accessibilité votre commerce, vous référer page 30 de ce guide "Accès aux établissements recevant du public (ERP) : mise aux normes de l'accessibilité".

Contact : Direction de l'architecture et de l'immobilier (DAI) - Pôle ERP

SORTIE D'AÉRATION EN SEUIL

Certains immeubles, la plupart en secteur sauvegardé, ont des grilles ou sorties d'aération de caves en sous-sol.

Ces ventilations devront être maintenues.

L'intégration dans le seuil par percement de la pierre ou par mise en place d'une grille est possible.

Pour toute demande de mise aux normes d'accessibilité, voir page 30.

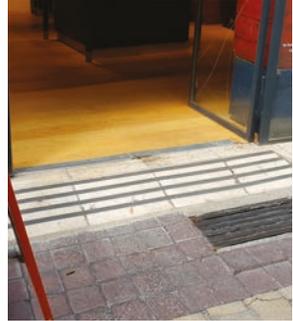
MATÉRIAUX



Le seuil ne peut pas être réalisé en carrelage.



Le seuil chanfreiné permet l'accessibilité.



Au premier plan, le dallage en pierre de la rue, puis le seuil en dalles de pierre.



La gestion de l'accessibilité se fait dans l'emprise du commerce et ne peut empiéter sur le domaine public.



Sortie d'aération sur un seuil avec marches (avant/après travaux).



SORTIE D'AÉRATION EN SEUIL



Les sorties d'aération et soupiraux de caves doivent impérativement être maintenus. Leur positionnement dans le seuil est possible.



Des trous d'aération sont percés de façon esthétique dans la pierre du seuil.

Dispositifs de fermeture

Le maintien d'une transparence vers l'intérieur du commerce pendant les périodes de fermeture permet l'exposition des produits et donne de la visibilité au commerce.

TYPES DE DISPOSITIFS

Les dispositifs anciens de fermeture encore en place doivent être conservés et restaurés.

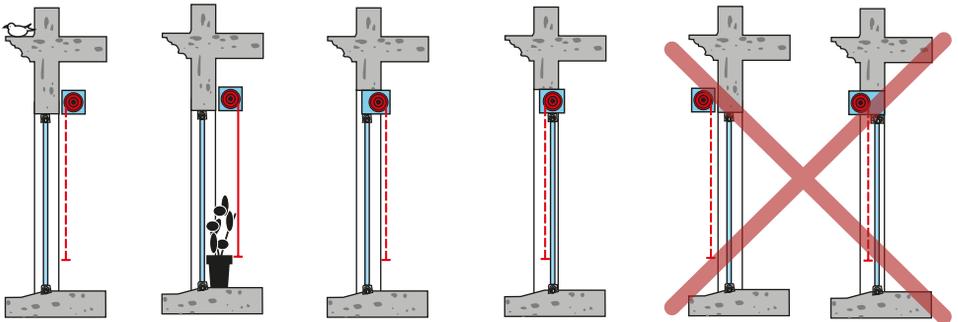
Sont recommandés : les vitrages anti-effraction, les grilles battantes métalliques, les volets pleins en bois.

Les rideaux roulants à maille ajourées ou micro perforées peuvent être utilisés dans certains cas.

Les rideaux pleins sont déconseillés.

INSTALLATION

- Les grilles battantes métalliques se placent en tableau. Elles ne forment aucune saillie sur la façade en position fermée. En position ouverte, elles seront repliables en tableau ou rabattables sur les trumeaux.
- Les volets pleins en bois peuvent être démontables ou repliables dans les tableaux de baie, en trumeau ou dans les coffrages latéraux pour les devantures en coffrage anciennes.
- Les coffres de rideaux roulants ne peuvent dépasser en saillie du mur de façade. Ils sont installés à l'intérieur du commerce, en partie haute de la baie à la façon d'une imposte, dans l'entablement des devantures en coffrage. Le rideau s'il est plein, est placé à l'intérieur du commerce. Cette disposition est obligatoire en secteur sauvegardé.



■ Le coffre et le rideau à mailles ajourées sont à l'intérieur, derrière la vitrine.

■ Le rideau plein doit être placé à l'intérieur et laisser la largeur suffisante pour installer un étalage derrière la vitrine.

■ Le coffre, placé dans l'épaisseur de la baie, sert de support à l'enseigne. Le rideau à mailles ajourées est à l'intérieur, derrière la vitrine.

■ Le coffre, placé dans l'épaisseur de la baie, sert de support à l'enseigne. Le rideau à mailles ajourées est à l'extérieur, devant la vitrine.

■ Le coffre est interdit sur la façade quand il dépasse du nu extérieur (domaine public).

■ Le coffre, placé dans la baie, ne peut pas dépasser du nu extérieur de la façade (domaine public).



Le rideau roulant ne peut pas dépasser du mur de la façade.



La grille de protection ne peut pas dépasser de la baie commerciale et recouvrir le mur du rez-de-chaussée de l'immeuble.



La protection de la vitrine par du vitrage anti-effraction permet de s'affranchir d'autres dispositifs de protection.



Le doublage de la vitrine est imposé par certains assureurs avec un dispositif de fermeture placé derrière la vitrine. Cette exigence est remplie de façon qualitative.



L'intérieur du commerce apparaît à travers les mailles du rideau.



La fermeture peut être très design tout en respectant les réglementations du secteur.



Les contrevents en bois se rabattent dans les coffres latéraux.



La grille originale et bien dessinée peut, tout en assurant sa protection, valoriser le commerce pendant sa fermeture.



Stores bannes

EMPLACEMENT SUR LA FAÇADE

- Les stores, y compris les boîtiers, ne doivent pas empiéter sur les éléments de la façade : modénature* en pierre, ouvertures, balcons, porte d'entrée de l'immeuble...
- Le store se place prioritairement à l'intérieur de la baie commerciale sous le linteau. Placé au-dessus, il devra être axé sur celle-ci et respecter la distance minimale de 5 cm entre le haut de la baie et le bas de tous les dispositifs de support de l'étagé, bandeau horizontal, consoles du balcon...
- A condition de ne pas détruire les décors de façade, un store unique pourra être installé au-dessus de plusieurs baies d'un même commerce sans en dépasser les limites extérieures.
- En secteur sauvegardé, le store ne peut être installé au-dessus d'une baie cintrée.

DIMENSIONS

- Il sera de la largeur de l'ouverture qu'il protège, éventuellement élargi à son encadrement.
- Sur les fenêtres d'étage il ne doit pas dépasser de l'intérieur de la baie sur laquelle s'exerce l'activité.
- La partie verticale (lambrequin) ne peut dépasser 25 cm de haut.

MATÉRIAUX

- Pour le store, la toile ignifugée sera préférée au PVC.

ENSEIGNE

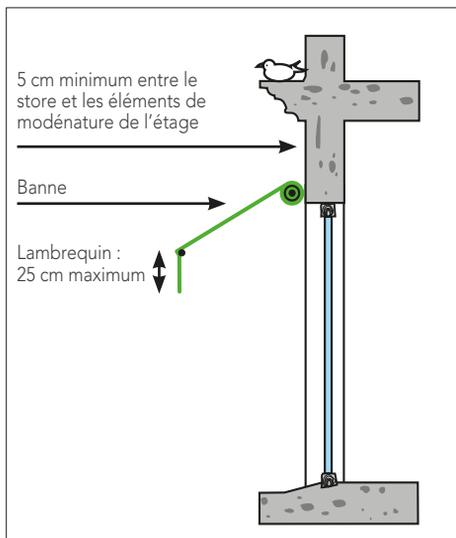
- L'enseigne est autorisée uniquement sur la partie verticale (lambrequin), en aucun cas sur la banne.

TEINTE

- Les tons s'harmonisant avec la devanture et les façades sont à privilégier. Les teintes trop vives sont interdites

FORME

- Il se replie sur la façade : les auvents rigides sont interdits et doivent être supprimés.
- Les stores corbeilles et les joues latérales sont interdits.

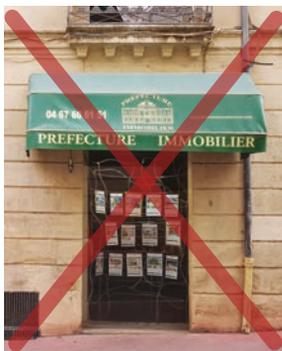


Avant toute installation et commande de matériel, il convient de déposer une demande d'autorisation auprès de :

- sans inscription sur le lambrequin : la Direction de l'urbanisme appliqué (DUA),
- avec inscription sur le lambrequin : la Direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP).



Le store doit être axé sur la baie commerciale et ne pas déborder sur les côtés.



Les stores corbeilles sont interdits.



Les stores rigides sont interdits.



Avec une devanture en coffrage, le store se situe juste au-dessus de la vitrine.



Le store est placé à l'intérieur de la baie commerciale.



Le store se place sous la partie courbe de la baie cintrée.



Le store se place juste au-dessus de la vitrine.



Si la baie est haute, le store peut la partager en deux.



Les équipements divers

ÉCLAIRAGE

Les éléments d'éclairage sont de préférence posés derrière la vitrine, ils mettent en valeur les produits du commerce

L'éclairage peut représenter entre 30 et 90 % de la facture d'électricité de votre magasin : des solutions existent pour maîtriser votre facture énergétique, tout en renforçant l'attractivité de votre commerce.

Les bons conseils de l'ADEME et de votre conseiller développement durable de la CCI



ADEME Languedoc Roussillon
Tél. 04 67 99 89 79



www.herault.cci.fr
Tél. 04 99 515 200

MENUS OU PLACAGES

- Les placages fixes sont interdits.
- Des placages amovibles peuvent venir s'accrocher momentanément sur la façade. Ils seront de dimensions modestes (maximum 0,5 m²) et décollés de la façade (3 cm minimum). Ceux-ci devront être retirés à la fermeture quotidienne du commerce.
- Les petits éléments (clous, pitons, crochets...) encastrés dans le mur de façade seront le plus discret possible et réalisés dans des matériaux non corrodables (acier inoxydable, aluminium anodisé...).
- Sur les supports en pierres appareillées, ils sont fixés dans les joints des pierres.

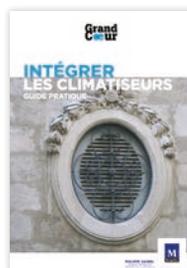
TERRASSE ET ÉTALAGE

Voir le règlement de l'occupation de l'espace urbain pour les terrasses et étalages, auprès du service "Occupation du domaine public" (terrasse.public@ville-montpellier.fr)

Contact : Direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP)

CLIMATISEURS

- Ils sont interdits sur l'extérieur, en saillie du mur de façade.
- Placés dans le local commercial, ils seront intégrés dans la vitrine ou dans la devanture et dissimulés par une grille à ventelles en bois ou en acier.



Un guide spécifique est disponible à la mission Grand Cœur et sur : montpellier.fr

ÉCLAIRAGES ET MENUS



■ L'éclairage est placé derrière la vitrine.



■ L'éclairage est intégré à la devanture.



■ L'éclairage permet la mise en valeur de l'arc en pierre.



■ L'éclairage est réfléchi avec l'enseigne.



■ Pensant la journée, les menus sur panneaux amovibles sont accrochés sur la façade.

CLIMATISEURS



■ Les climatiseurs et leurs goutottes sont interdits sur les façades.



■ La grille dissimulant le climatiseur est placée dans l'entablement de la devanture.

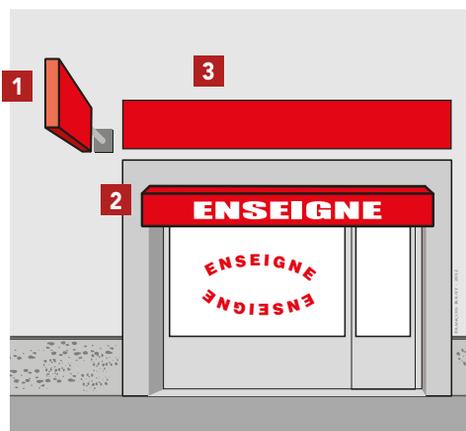


■ La grille de ventilation du climatiseur est placée dans la maçonnerie.

Les enseignes

L'enseigne principale indique uniquement le nom de l'activité de l'établissement.
Elle est maintenue en bon état d'entretien et supprimée lors de la cessation d'activité.

TYPES D'ENSEIGNE



- 1 ENSEIGNE PERPENDICULAIRE
- 2 ENSEIGNE IMPRIMÉE SUR LE LAMBREQUIN DU STORE
- 3 ZONE D'IMPLANTATION POSSIBLE AU DESSUS DE LA BAIE (APPLIQUÉE À PLAT SUR LA FAÇADE)
- 4 ENSEIGNE VITROPHANIE

RÉGLEMENTATION DE RÉFÉRENCE

- Code de l'environnement, Chapitre 1^{er} : Publicité, enseignes et pré-enseignes, selon les articles L 581-1 et suivants, R 581-1 et suivants.
- Règlementation de publicité de la Ville de Montpellier.

Renseignements : Direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP).

EMPLACEMENT

- Les enseignes ne doivent pas empiéter sur les éléments de la façade.
- Elles ne peuvent pas masquer les décors de façades (encadrement des baies, bandeaux, sculptures...) ni être apposées devant un balcon, ni sur la toiture ou sur la terrasse.
- Sur les supports en pierres appareillées, les enseignes sont fixées dans les joints des pierres.

MATÉRIAUX ET TEINTES

- Seront privilégiés les matériaux de qualité (bois, pierre, verre, métal) avec des lettres ou sigles découpés ou peints.
- Les tons s'harmonisant avec la devanture et les façades sont à privilégier.

ÉCLAIRAGE ET ENSEIGNES LUMINEUSES

- L'éclairage sera à contre-jour, intégré dans les lettres ou les sigles.
- Les enseignes lumineuses comportant la diffusion de messages et images animés, les caissons lumineux sont interdits.
- Les éléments clignotants, défilants et les spots sont interdits, sauf exception (les croix de pharmacies).
- Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre une heure et six heures du matin et lorsque l'activité à laquelle elle est associée a cessé.



■ Un nombre trop important d'enseignes brouille le message.



■ Utiliser les lettres découpées permet de conserver la visibilité du parement en pierre ou de l'ancienne baie.



■ L'enseigne est placée en imposte, en retrait de la façade.



■ L'enseigne en dorure sous verre posée sur l'entablement permet de conserver un cachet authentique.



■ Les lettres découpées peuvent être rétroéclairées.

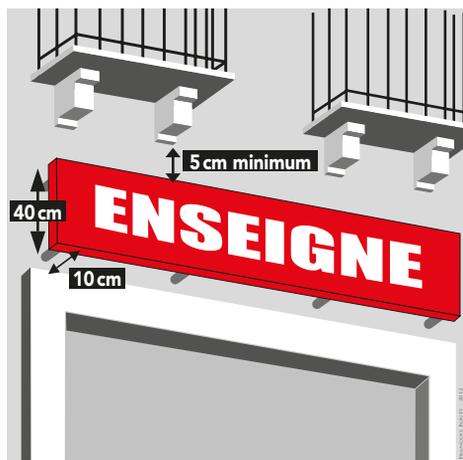


■ L'enseigne drapeau créative participe à la bonne visibilité du commerce.



■ L'enseigne est directement peinte sur le coffrage de la devanture.

Les enseignes bandeaux



EMPLACEMENT

- Au-dessus de la baie commerciale :
 - dans ses limites en largeur,
 - à 5 cm minimum du bas de tous les dispositifs de support de l'étage, bandeau horizontal, consoles du balcon...
 - obligatoirement dans le plan de la façade.
- A l'intérieur de la baie commerciale.
- Sur l'entablement* de la devanture en coffrage.

DIMENSIONS (schéma ci-dessus)

- Débord maximum : 10 cm.
- Hauteur maximum du bandeau : 40 cm.
- Hauteur maximum du lettrage : 40 cm.

Les lettres seront positionnées sur un bandeau dont la hauteur sera adaptée à la dimension de l'immeuble sur lequel il est placé, prenant notamment en compte sa typologie et son environnement.

Sont interdits : caissons en plastique à fond lumineux, éclairage sans plaque de support.

* Voir le lexique imagé en pages 6 et 7.



Elle est obligatoirement parallèle au mur de façade. Les enseignes posées obliquement au plan de façade sont interdites.



Le bandeau placé en pied de cintre respecte la forme de la baie.



Placée au dessus de la baie, le bandeau ne dépasse pas la largeur de celle-ci.

Les enseignes perpendiculaires

EMPLACEMENT

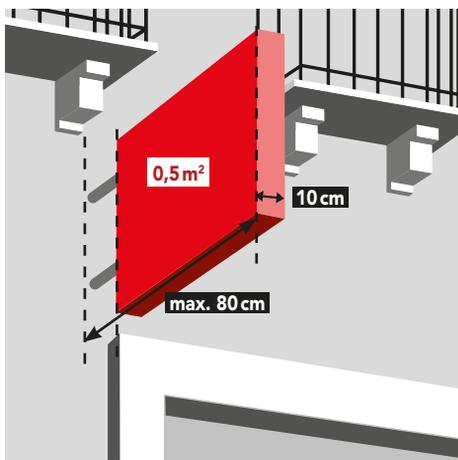
- Une seule enseigne par façade est autorisée par établissement même en cas de plusieurs activités.
- Les différentes enseignes imposées aux tabacs presse seront regroupées sur un même mat (un seul scellement sur la façade) de manière à n'en former qu'une seule.

SITUATION

- La partie supérieure de l'enseigne ne dépassera pas celle du niveau de l'appui des fenêtres du 1^{er} étage, en cas d'absence de fenêtre 4 m à partir du sol.

DIMENSIONS (SUPPORT COMPRIS)

- Surface maximale : 0,5 m².
- Débord : inférieur ou égal à 10 % de la largeur de la rue, dans la limite de 80 cm.
- Hauteur minimale du passage libre : 3,2 m.
- Épaisseur maximale : 10 cm.



Une seule enseigne est autorisée par établissement.



Les enseignes sont regroupées sur un même mat.



Autres enseignes

ENSEIGNE "VITROPHANIE"

Apposée sur la vitrine, elle ne devra pas en recouvrir plus de 25 % de la totalité.

Elle devra s'intégrer à l'architecture de la devanture.



ENSEIGNE EN ÉTAGE

Elle est possible sur la retombée du store ou du lambrequin (hauteur maximum de 25 cm), placés dans la largeur de la baie.

Elle peut s'inscrire en vitrophanie sur la fenêtre du local dans lequel s'exerce l'activité.



■ L'enseigne doit respecter la composition de la façade.

■ Aux étages les enseignes doivent être contenues dans les baies.

ENSEIGNE SUR LE STORE

Elle est autorisée sur la partie verticale (lambrequin), en aucun cas sur la banne.



■ L'enseigne sur le dessus de la banne n'est pas possible.

■ L'enseigne peut être positionnée sur un store intérieur et ainsi avoir double emploi.

■ L'enseigne peut être placée directement sur le lambrequin.

INFOS PRATIQUES

DÉMARCHES À SUIVRE

DEMANDE D'ENSEIGNE :

1^{re} ÉTAPE

Retirer un formulaire de demande d'autorisation de pose ou de remplacement d'enseigne auprès de la Direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP) ou le télécharger à l'adresse suivante : www.montpellier.fr/3866

2^e ÉTAPE

Remettre à la DUVEP le formulaire complété avec notamment les pièces suivantes :

- Plan de situation.
- Photos de la façade (photos d'ensemble et de détail des parties à modifier).
- Photomontage avec insertion des enseignes sur la façade.
- Plan, coupe et élévation cotés (état existant et état projeté).
- Dimensions des enseignes projetées avec localisation des parties lumineuses.

Délai d'instruction : 2 mois.

3^e ÉTAPE

Engagement des travaux après réception de l'arrêté d'autorisation.

Le saviez vous ?

Dans le périmètre de site patrimonial remarquable (secteur sauvegardé), pour effectuer des travaux portant sur l'intérieur de votre local, et afin de ne pas altérer les éléments patrimoniaux pouvant exister à l'intérieur du local (qui devront être conservés et restaurés), vous êtes également soumis à une déclaration préalable de travaux (imprimé CERFA) auprès de la Ville.

Pourquoi ? Afin de ne pas perdre l'éventuelle richesse patrimoniale d'un bâtiment qui peut être classé ou inscrit aux monuments historiques.

DEMANDE DE CRÉATION OU DE MODERNISATION DE DEVANTURE :

1^{re} ÉTAPE

Retirer un formulaire de déclaration préalable (imprimé CERFA) auprès de la direction de l'urbanisme appliqué (DUA) à l'Hôtel de Ville ou le télécharger sur le site : <http://service-public.fr/>

2^e ÉTAPE

Remettre à la DUA le formulaire en 4 exemplaires complétés avec les pièces suivantes :

- Descriptif détaillé des travaux projetés (préciser la nature des matériaux, la technique de pose, les teintes projetées, les dimensions et les parties lumineuses des enseignes).
- Photos de la façade (photos d'ensemble et de détail des parties à modifier + photos d'intérieur).
- Photomontage et insertion de la devanture sur la façade.
- Plan, coupe et élévation état existant et état projeté au 1/100^e ou 1/50^e.
- Plan, coupe et élévation des éléments de menuiserie projetés au 1/20^e (en cas de pose ou remplacement), détail des moulures (en cas de devanture en coffrage).

Délai d'instruction : 1 ou 2 mois si le dossier nécessite une consultation de l'architecte des Bâtiments de France.

3^e ÉTAPE

Engagement des travaux à réception de l'avis favorable (arrêté d'autorisation) et de l'affichage de l'autorisation de travaux.

Accès aux établissements recevant du public (ERP) : Mise aux normes de l'accessibilité

Les commerces, services de proximité ou les professions libérales qui reçoivent du public sont concernés par la réglementation de mise en accessibilité, quelle que soit leur activité, pour un confort et une qualité d'accueil pour tous.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les propriétaires, exploitants d'établissements recevant du public (ERP), n'ayant pas répondu aux obligations d'accessibilité de leurs locaux aux personnes à mobilité réduite (PMR), doivent déposer un dossier d'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) au plus tard le 27 septembre 2015.

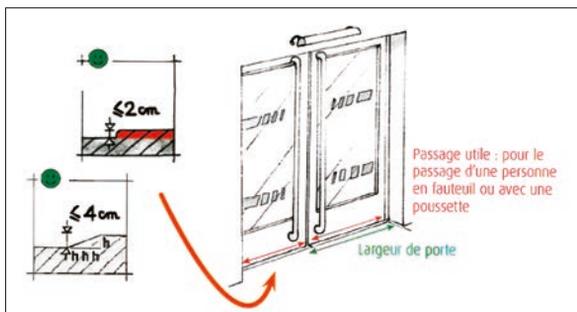
Pour être en conformité, il faudra obtenir l'accord soit sur votre "demande de travaux" de mise en accessibilité du local (seuil d'entrée et aménagement intérieur du local), soit sur une dérogation (si le bâti ou l'espace public ne permettent pas de réaliser ces travaux).

Cette demande via un formulaire CERFA est un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique. Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

VOTRE MISE EN ACCESSIBILITÉ COMMENCE PAR L'EXTÉRIEUR DU COMMERCE...

Ainsi, le seuil d'entrée des bâtiments existants devra correspondre à :

- Hauteur maximum de seuil de 2 cm à bord arrondi (4 cm avec pan coupé).
- Largeur minimum de passage 90 cm.
- Pentés maximales admissibles : 6 % (10 % sur 2 mètres linéaires, jusqu'à 12 % sur 0,5 mètre).
- Seuil en matériau antidérapant : pierre ou béton.
- Solutions de franchissement :
 - Pente (située à l'intérieur de la boutique).
 - Seuil escamotable (uniquement en cas d'impossibilité d'une rampe fixe).



Pour contacter le "Pôle ERP" de la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAI) :
accueilpoleERP@ville-montpellier.fr - 04 67 34 74 83 / 74 69 ou 04 34 88 78 67

GÉRER LA DIFFÉRENCE DE NIVEAU ENTRE L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR PAR LA PENTE



Le sol de la boutique est au-dessus du niveau de la rue. Le seuil incliné se poursuit jusqu'à l'intérieur de la boutique.



La continuité dans les revêtements et la douceur de la pente conduisent le chaland à entrer dans la boutique.



Vue depuis la rue, le sol de la boutique est au-dessous du niveau de la rue. La rampe est à l'intérieur du commerce.

EXEMPLES DE RAMPES D'ACCESSIBILITÉ



RAMPE TIROIR AUTOMATIQUE

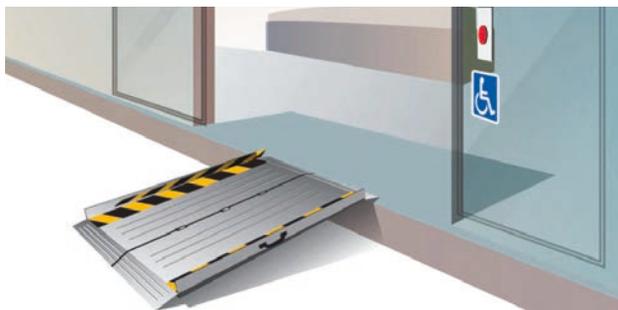
Fermé, le seuil escamotable s'insère discrètement dans la marche du seuil.



Ouvert, le seuil escamotable se déploie sur le trottoir.



Fermée la rampe forme le seuil, ouverte elle est temporairement rabattable sur le trottoir.



La rampe amovible, s'installe sur demande, est facilement repliable.



Rendre visible votre établissement par une signalétique et une sonnette d'appel.

MES ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

VILLE DE MONTPELLIER

Hôtel de Ville – 1 place Georges Frêche

34267 Montpellier Cedex 2

Tél. 04 67 34 70 00 - Fax 04 67 34 59 80

Tramway : lignes 1, 3 et 4, station Moularès Hôtel de Ville

DIRECTION DE L'URBANISME APPLIQUÉ (DUA)

Renseignements réglementaires, retrait des formulaires, dépôt des demandes d'autorisation de travaux pour toutes les interventions envisagées à l'extérieur (en secteur sauvegardé demande à déposer également pour des travaux intérieurs), suivi de l'instruction.

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (19h le jeudi).

Tél. 04 67 34 74 55

DIRECTION DES USAGES ET DE LA VALORISATION DE L'ESPACE PUBLIC (DUVEP)

Renseignements réglementaires, retrait des formulaires et dépôt des demandes d'autorisation de pose et remplacement d'enseignes, suivi de l'instruction.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Tél. 04 67 34 72 41

MISSION GRAND CŒUR

Conseil technique et architectural sur présentation d'un dossier de projet.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 (16h30 le vendredi).

17 boulevard du Jeu de Paume

Tél. 04 34 88 79 40 - Fax 04 99 06 06 72

mission.grandcoeur@ville-montpellier.fr

Tramway :

ligne 1, stations Comédie ou Gare Saint-Roch

lignes 3 et 4, stations Observatoire ou Saint-Guilhem-Courreau

Bus : Lignes 6, 7 et 16 arrêts Observatoire ou Saint-Guilhem